



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 98203

COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE
2024

COMMISSION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE EDUCATION, MAINTENANCE ET
CONSTRUCTION

Direction : Direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024

RAPPORT N° 98203

Mes chers collègues,

En vertu des articles L. 213-2 et L. 421-11 du code de l'éducation, les départements ont la charge des collèges et en assurent le fonctionnement général. Ainsi, la fixation du montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombe au Conseil départemental ; arrêté par notre assemblée, ce montant est notifié au chef d'établissement de chaque collège public avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire.

Je vous propose, en conséquence, de vous prononcer sur le montant prévisionnel de notre participation aux dotations d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2024, et ce dans l'attente du vote du budget primitif par notre assemblée. Cette participation ne pourra, toutefois, être réduite lors de l'adoption du budget de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013 :

- **Le service des activités pédagogiques correspond aux crédits destinés à la pédagogie**

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs constatés lors de la rentrée de septembre 2022. Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2023 sont supérieurs à ceux constatés à la rentrée 2022, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Depuis 2023, ces crédits sont majorés en fonction de l'indice de position sociale (IPS) communiqué par la direction des services départementaux de l'Education nationale.

- **Le service de l'administration et de la logistique regroupe les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :**

Les crédits d'administration sont également répartis en fonction des effectifs constatés à la rentrée 2022 et sont majorés en fonction de l'indice de position sociale.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage (P1) depuis le 1^{er} janvier 2017 et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2), depuis le 1^{er} juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Département a également repris en gestion directe les contrats d'entretien des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et les contrats de vérification périodique obligatoire, auxquels s'ajoute, au 1^{er} janvier 2023, la reprise de l'entretien relatif aux toits, toits-terrasses, chéneaux et gouttières. La dotation de fonctionnement 2024 a donc été diminuée du montant des crédits consacrés à ces dépenses par les collèges.

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré aux termes de la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, la problématique de l'impact des charges d'entretien sur le budget des collèges a été relevée. A ce titre, les montants des subventions exceptionnelles accordées aux collèges publics pour de nouveaux contrats d'entretien courant ont été intégrés à la part de dotation destinée à couvrir les dépenses d'entretien 2024 restant à la charge des collèges.

Pour 2024, les crédits d'entretien sont donc calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées des trois derniers comptes financiers connus (2020, 2021 et 2022), déduction faite des dépenses liées à la reprise des contrats d'entretien mentionnés ci-dessus et complétée, pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2022 et juillet 2023, pour de nouveaux contrats d'entretien courant, à l'exception de ceux repris en gestion par le Département.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits relèvent du service budgétaire « activités pédagogiques ».

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Indice de position sociale	Forfait/élève
- supérieur à 120	30,20 €
- entre 110 et 120	34,67 €
- entre 100 et 110	35,78 €
- entre 90 et 100	36,89 €
- inférieur à 90	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA);
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} à module de découverte professionnelle .

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à **1 835 545,46 €**.

B) Les forfaits pour l'enseignement

1) Fonctionnement des classes-relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges, supports de classe-relais mentionnés en annexe 2, pour le soutien des élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières-sur-Seine, établissement d'appui Auguste Renoir;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;

- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Neuilly-sur-Seine, établissement d'appui André Maurois ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Marcel Pagnol ;
- Villeneuve-la-Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

Dans le cadre du dispositif « Oxygène », tous les collèges de la commune de Colombes étant répertoriés comme établissements d'appui de classes-relais, les collèges Jean-Baptiste Clément, Marguerite Duras, Gay-Lussac, Lakanal, Moulin Joly, et Paparemborde bénéficient également de ce forfait.

2) Fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges mentionnés en annexe 2.

3) Fonctionnement des ULIS

65 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes, tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, mentionnés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) Aide aux sorties pédagogiques

Pour contribuer aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves, pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

En somme, les forfaits pour l'enseignement représenteraient **295 817 €**.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits relèvent du service budgétaire « administration et logistique ».

A) Les crédits d'administration générale

1) Forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Indice de position sociale	Forfait/élève
- supérieur à 120	25,71 €
- entre 110 et 120	29,53 €
- entre 100 et 110	30,48 €
- entre 90 et 100	31,43 €
- inférieur à 90	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux ci-dessous :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 35,96 € pour les classes de 3ème à module de découverte professionnelle.

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à **1 563 216,15 €**.

2) Forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit pour 22 agents, un total de **6 930 €**, ainsi répartis:

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux ;
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy ;
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux ;
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux.

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

B) Les crédits d'entretien

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré aux termes de la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, les directions des établissements ont souligné l'impact des charges d'entretien sur leur budget.

Comme proposé précédemment, pour 2024, les crédits d'entretien seront calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées des comptes financiers 2020, 2021 et 2022, déduction faite des dépenses annuelles relatives à la reprise des contrats d'entretien par le Département, et complétée pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2022 et juillet 2023, pour de nouveaux contrats d'entretien courant.

Aussi, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n° 14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du Département, qui précise la répartition des prestations assurées par lui et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que l'entretien courant des espaces verts est assuré par les collèges. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, de par leur vaste superficie et/ou leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assurée par le collège.

Je vous propose donc que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2024 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 12 collèges mentionnés en annexe 2.

Enfin, les collèges La Fontaine à Antony, Paul Eluard à Châtillon et Lakanal à Colombes ont recours à un prestataire pour l'entretien du gymnase départemental attenant à l'établissement. En effet, la dotation en agents polyvalents départementaux n'est pas suffisante pour assurer cet entretien. Ces dépenses étaient auparavant financées par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Je vous propose d'intégrer les crédits destinés à financer cette intervention à la dotation de fonctionnement 2024.

C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région, de la part collège, au *pro rata* des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires.

Par ailleurs, les dépenses de viabilisation du collège Maurice Genevoix à Montrouge, anciennement en cité scolaire, sont assurées par le lycée voisin. Le collège reverse annuellement une participation aux charges qui, jusqu'à 2022, faisait l'objet d'une subvention exceptionnelle annuelle de la part du Département.

Ainsi, je vous propose d'intégrer dans la dotation du fonctionnement des crédits de viabilisation au collège, afin de les rendre pérennes.

Les crédits qui leur sont alloués sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à **4 583 398,13 €**.

III – Application d'un coefficient correcteur destiné à compenser l'inflation

Compte tenu de la nette augmentation des prix à la consommation en 2022 et 2023, il est proposé d'appliquer, à la dotation de fonctionnement 2024, un coefficient correcteur correspondant à l'inflation constatée en 2023 qui, selon les chiffres de l'INSEE, se situe en mars 2023 et pour le 11^{ème} mois consécutif à 6%.

Cette proposition limite le recours des établissements aux subventions exceptionnelles pour l'achat de fournitures (papier, produits d'entretien) et de prestations de service en cours d'exercice, et renforce leur autonomie financière.

En appliquant ce coefficient, la dotation de fonctionnement 2024 serait majorée de **497 094,40 €**.

IV – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve de moins de 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2024, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparés, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour s'acquitter des dépenses imprévisibles parmi les coûts incontournables (entretien obligatoire), et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

Par ailleurs, pour ne pas pénaliser les collèges détenteurs de créances représentant un risque financier (créances de plus d'un an qui peuvent déboucher sur une admission en non-valeur si les procédures de recouvrement n'aboutissent pas), je vous propose de réduire celles-ci des montants des fonds de réserves.

Elles représentent 134 197,36 €, qui pourraient peser sur les fonds propres des établissements, si les créances sont irrécouvrables et ainsi pénaliser leur fonctionnement et leur dynamique de projet.

Même si le financement des dettes des collèges n'incombe pas au Département, la charge financière qui pèse sur les établissements pourrait devenir une charge indirecte pour la collectivité. En effet, le Département pourrait être sollicité pour attribuer des subventions exceptionnelles, afin que les établissements puissent continuer à fonctionner.

Ainsi, je vous propose d'écarter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, des montants en l'espèce situés au-dessus de ce plafond, après déduction du montant des créances représentant un risque financier pour les collèges, en tenant compte du montant disponible à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Il s'agit ici des fonds disponibles arrêtés au 7 juillet 2023, pour tenir compte du délai de transmission des décisions budgétaires modificatives intervenues en toute fin d'année scolaire, après application anticipée des prélèvements, correspondant à des demandes de subventions exceptionnelles refusées par le Conseil départemental, pour lesquelles les conseils d'administration des collèges n'ont pas encore pu délibérer.

Il resterait donc six mois aux établissements écrêtés pour financer leurs projets pédagogiques et leurs charges d'entretien exceptionnels du second semestre 2023, les autres collèges n'étant pas impactés par l'écrêtement.

De plus, je vous propose de ne pas appliquer d'écrêtement à la dotation des collèges, lorsque le dépassement du plafond est inférieur à 2 000 €.

Cet écrêtement s'applique aux dotations de 8 collèges, et représente un montant total de **128 368,66 €**.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies, s'élèveraient à un montant total de **8 653 632,44 €**.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € chacun, aux collèges Auguste Renoir à Asnières-sur-Seine, Jacqueline Auriol à Boulogne-Billancourt, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à **75 000 €**.

VI – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987 ; il a choisi la commune de Nanterre pour établir son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser, pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de **6 748,11 €**.

VII – L'Ecole européenne de Paris-La Défense

L'Ecole européenne de Paris-La Défense à Courbevoie, dont la création a été validée par le Conseil Supérieur des Ecoles européennes le 12 avril 2019, a accueilli ses premiers élèves en septembre 2019.

La convention relative à l'Ecole européenne Paris-La Défense, approuvée par la Commission permanente du 23 novembre 2020 (rapport n° 20.256 CP), prévoit en son article 5 sur la dotation pédagogique de fonctionnement que « *le Département des Hauts-de-Seine alloue, sous la forme d'une subvention annuelle, des crédits de fonctionnement qui permettent d'assurer le fonctionnement des enseignements. Ces crédits sont affectés. Ils sont calculés sur la base du forfait pour les élèves dont le montant est arrêté chaque année en Assemblée. Durant la période de montée en charge de l'Ecole européenne de Courbevoie, le Département est susceptible d'accorder un montant de subvention dérogatoire afin de permettre le fonctionnement de l'établissement.* ».

A ce titre, et en application des dispositions dérogatoires liées à la récente ouverture des classes de collège, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution pour l'année 2024 d'une subvention dérogatoire de **25 000 €**, pour les collégiens de l'Ecole européenne de Paris-La Défense. Cette somme sera versée au lycée Lucie Aubrac à Courbevoie, établissement de rattachement.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de **8 760 380,55 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que mentionnés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 8 760 380,55 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Georges Siffredi

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT -
ANNÉE 2024 - MODALITÉS DE CALCUL**

REUNION DU 20 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 1

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.106 CP, relative à la convention pour l'entretien des jardins des collèges,

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 14 octobre 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 22.164, relative aux modalités de calcul des dotations prévisionnelles de fonctionnement des collèges publics pour 2023,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale du 2 octobre 2023,

Vu la convention-cadre d'objectifs entre le Département des Hauts-de-Seine et les collèges publics du département,

Vu la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris située à Nanterre,

Vu la convention relative à l'Ecole européenne Paris-La Défense située à Courbevoie,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental, n°

M., rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les règles relatives à la composition et aux modalités de calcul de la dotation de fonctionnement, allouée aux collèges publics pour l'année 2024, sont adoptées telles que définies ci-après.

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2024 comprend :

I- des crédits pour les activités pédagogiques, calculés comme suit, sur la base des effectifs constatés de la rentrée de septembre 2022 :

- 30,20 € par élève de l'enseignement général, quand l'indice de position sociale du collège est supérieur à 120 ;
- 34,67 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 110 et 120 ;
- 35,78 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 100 et 110 ;
- 36,89 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 90 et 110 ;
- 38,02 € quand l'indice de position sociale du collège est inférieur à 90 ;
- 42,21 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

En cas d'effectifs à la rentrée 2023 supérieurs à ceux de la prévision, une dotation complémentaire est allouée si le montant calculé est supérieur à 2 000 €.

II- des crédits pour l'administration générale, calculés comme suit, sur la base des effectifs constatés de la rentrée de septembre 2022 :

- 25,71 € par élève de l'enseignement général, quand l'indice de position sociale du collège est supérieur à 120 ;
- 29,53 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 110 et 120 ;
- 30,48 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 100 et 110 ;

- 31,43 € quand l'indice de position sociale du collègue est compris entre 90 et 110 ;
- 32,39 € quand l'indice de position sociale du collègue est inférieur à 90 ;
- 35,96 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- 35,96 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures.

ARTICLE 3 : La dotation de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2024 comprend les sommes forfaitaires dont les montants sont fixés comme suit :

- forfait d'un montant de 1 647 € pour les collèges sièges de classes-relais ou du dispositif « Oxygène », listés en annexe 2;
- forfait d'un montant de 1 338 € pour les collèges dotés d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), listés en annexe 2 ;
- forfait d'un montant de 1 300 € par classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), pour les collèges qui en sont dotés, listés en annexe 2 ;
- forfait de 130 € par car, pour le financement des sorties pédagogiques (frais de transport et droits d'entrée sur les sites). Le nombre de cars financés étant égal aux effectifs totaux divisés par 50.

La dotation de fonctionnement comprend également les crédits suivants :

- des crédits pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) pour les quatre collèges supports et pour les montants suivants :
 - o Henri Barbusse à Bagneux : 1 575 € ;
 - o Van Gogh à Clichy : 1 575 € ;
 - o Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : 1 890 € ;
 - o Maréchal Leclerc à Puteaux : 1 890 € ;
- des crédits destinés à l'entretien, hors contrats de maintenance des chaufferies. Le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022, de laquelle est déduit le montant des contrats d'entretien des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails, des vérifications périodiques obligatoires, des toits, toits-terrasses, chéneaux et gouttières repris en gestion directe par le Département. Est ajoutée à ces crédits la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2022 et juillet 2023, pour de nouveaux contrats d'entretien courant ;

- pour les collèges La Fontaine à Antony, Paul Eluard à Châtillon et Lakanal à Colombes, des crédits destinés à assumer les dépenses d'externalisation du ménage des gymnases départementaux attendant à ces établissements ;
- pour les collèges en cité scolaire à gestion régionale des crédits de viabilisation et d'entretien dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu ;
- pour le collège Maurice Genevoix à Montrouge des crédits de viabilisation dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu ;
- des crédits destinés à financer l'intervention des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts est compris dans la dotation de fonctionnement des douze collèges listés en annexe 2, correspondant aux montants prévus dans les contrats souscrits pas ces collèges ;
- des crédits destinés aux frais de fonctionnement de l'internat, pour un montant de 15 000 € chacun, pour les collèges listés en annexe 1.

ARTICLE 4 : Le montant des dotations ainsi calculé est majoré de 6 % pour tenir compte de l'inflation.

ARTICLE 5 : La dotation de fonctionnement des collèges disposant, au 7 juillet 2023, de l'équivalent de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, après déduction du montant des créances représentant un risque financier pour les collèges, est écrêtée du montant excédant ce plafond.

L'écrêtement n'est pas appliqué lorsque le montant du dépassement est inférieur à 2 000 €.

La liste des collèges écrêtées, ainsi que le montant de leur écrêtement, figure en annexe 2 à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le forfait appliqué pour les collégiens de l'école de danse de l'Opéra national de Paris, est identique au forfait des élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit 78,17 € par élève, dont 42,21 € pour les crédits destinés aux activités pédagogiques et 35,96 € pour les crédits d'administration.

ARTICLE 7 : Une subvention dérogatoire de 25 000 € est attribuée à l'Ecole européenne Paris - La Défense.

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**COLLÈGES - DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT -
ANNÉE 2024 - MONTANTS PRÉVISIONNELS**

REUNION DU 20 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° , relative aux modalités de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2024,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

M., rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont adoptés les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement pour 2024 aux collèges publics, ainsi qu'au Lycée Joliot Curie à Nanterre, (établissement de rattachement de l'école de danse de l'Opéra de Paris) et au Lycée Lucie Aubrac à Courbevoie (établissement de rattachement de l'école européenne de Paris-La Défense), tels que présentés dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de **8 760 380,55 €**.

Les montants deviendront définitifs et seront versés aux établissements après l'adoption du budget primitif du Conseil départemental pour 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA1998P290O004).

ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2024**

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024 A NOTIFIER (€)
0921170X	Antony	La Fontaine	134 683,25
0921243B	Antony	Anne Frank	52 040,23
0921507N	Antony	Francois Furet	80 976,18
0921786S	Antony	Descartes	63 709,30
0921868F	Antony	Henri Georges Adam	39 386,19
0921545E	Asnières-sur-Seine	André Malraux	109 424,04
0921547G	Asnières-sur-Seine	Voltaire	61 331,56
0921622N	Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	116 835,19
0922565N	Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	91 462,96
0921168V	Bagneux	Romain Rolland	95 524,29
0921631Y	Bagneux	Henri Barbusse	70 275,66
0921778H	Bagneux	Joliot Curie	37 812,79
0921779J	Bois-Colombes	Albert Camus	88 317,09
0922629H	Bois-Colombes	Jean Mermoz	108 707,46
0921236U	Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	148 374,31
0921237V	Boulogne-Billancourt	Bartholdi	59 586,00
0921238W	Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	103 350,54
0921239X	Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	112 838,21
0921242A	Bourg-la-Reine	Evariste Galois	79 154,57
0921179G	Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	53 918,07
0921180H	Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	43 291,31
0921181J	Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	65 601,54
0920880G	Châtillon	Paul Eluard	82 166,53
0921354X	Châtillon	George Sand	64 376,00
0920689Z	Chaville	Jean Moulin	129 533,65
0920068Z	Clamart	Maison Blanche	99 047,42
0920653K	Clamart	Alain Fournier	104 270,76
0920854D	Clamart	Les Petits Ponts	92 924,44
0921228K	Clichy-la-Garenne	Jean Macé	117 057,73
0921623P	Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	102 651,46
0922595W	Clichy-la-Garenne	Van Gogh	78 014,99
0920592U	Colombes	Moulin Joly	89 912,32
0920626F	Colombes	Lakanal	133 377,75
0921160L	Colombes	Jean-Baptiste Clément	108 148,34
0921494Z	Colombes	Gay Lussac	84 184,66
0921675W	Colombes	M. Duras (Dunant)	83 729,71
0922662U	Colombes	Paparemborde	68 473,44
0921496B	Courbevoie	Georges Pompidou	58 987,10
0921550K	Courbevoie	Alfred De Vigny	67 006,32
0922020W	Courbevoie	Les Renardières	59 094,58
0922523T	Courbevoie	Les Bruyères	100 454,04
0922578C	Courbevoie	Georges Seurat	130 223,69
0920081N	Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	79 905,69
0920881H	Garches	Henri Bergson	58 000,84
0921157H	Gennevilliers	Edouard Vaillant	113 106,67
0921541A	Gennevilliers	Louis Pasteur	110 664,46

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024 A NOTIFIER (€)
0921621M	Gennevilliers	Guy Moquet	89 628,49
0920877D	Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	119 051,33
0921396T	Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	117 500,15
0922247T	Issy-les-Moulineaux	de La Paix	72 072,22
0922610M	Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	77 054,12
0921162N	La Garenne-Colombes	Les Vallées	64 117,93
0922645A	La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	97 841,98
0920624D	Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	62 718,53
0920883K	Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	68 582,01
0921391M	Levallois-Perret	Jean Jaurès	73 849,46
0921393P	Levallois-Perret	Danton	111 782,44
0922630J	Levallois-Perret	Louis Blériot	109 902,72
0921165S	Malakoff	Henri Wallon	69 214,33
0921241Z	Malakoff	Paul Bert	70 832,41
0921554P	Meudon	Bel Air	71 014,60
0921782M	Meudon	Rabelais	108 815,29
0922701L	Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	100 178,26
0920855E	Montrouge	Robert Doisneau	95 495,75
0921190U	Montrouge	Haut Mesnil	59 911,79
0921504K	Montrouge	Maurice Genevoix	93 777,93
0920077J	Nanterre	Jean Perrin	124 239,56
0920594W	Nanterre	République	88 492,41
0920882J	Nanterre	Victor Hugo	97 429,72
0921353W	Nanterre	Les Chêneveux	60 480,22
0921394R	Nanterre	André Doucet	93 669,00
0921589C	Nanterre	Evariste Galois	76 639,00
0921940J	Nanterre	Paul Eluard	69 948,14
0921498D	Neuilly-sur-Seine	André Maurois	90 768,88
0921780K	Neuilly-sur-Seine	Pasteur	71 032,96
0921781L	Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	98 769,34
0921219A	Puteaux	Les Bouvets	86 715,33
0921233R	Puteaux	Maréchal Leclerc	161 317,28
0920852B	Rueil-Malmaison	Henri Dunant	56 796,69
0921234S	Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	62 064,65
0921235T	Rueil-Malmaison	Les Martinets	103 443,52
0921501G	Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	81 010,33
0921502H	Rueil-Malmaison	La Malmaison	97 633,16
0921590D	Rueil-Malmaison	Jules Verne	81 720,04
0920700L	Saint-Cloud	Gounod	61 315,38
0921591E	Saint-Cloud	Emile Verhaeren	95 177,27
0921784P	Sceaux	Lakanal	119 728,90
0921785R	Sceaux	Marie Curie	90 431,18
0921244C	Sèvres	Collège de Sèvres	131 557,23
0920884L	Suresnes	Hubert Germain	122 733,56
0920885M	Suresnes	Henri Sellier	127 255,71
0921178F	Suresnes	Emile Zola	50 217,85
0921240Y	Vanves	Saint Exupéry	67 898,41
0921783N	Vanves	Michelet	130 219,77
0922143E	Vaucresson	Yves du Manoir	58 434,78
0920886N	Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	56 775,74

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2024 A NOTIFIER (€)
0921159K	Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	81 125,53
0921543C	Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	93 335,83

8 653 632,44 €

Nanterre	Ecole de danse de l'Opéra de Paris	6 748,11 €
Courbevoie	Ecole européenne Paris-La Défense	25 000,00 €

INTERNATS

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	15 000,00
Boulogne	Internat J Auriol	15 000,00
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	15 000,00
la Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	15 000,00
Nanterre	Internat Jean Perrin	15 000,00

75 000,00 €

TOTAL

8 760 380,55 €

ANNEXE 2

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2024**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait ULIS	forfait UPE2A	forfait classes relais ou oxygène	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement <u>en déduction</u>
Antony	La Fontaine	1 300,00	1 338,00	-	4 160,00	-
Antony	Anne Frank	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Antony	Francois Furet	1 300,00	-	-	-	-
Antony	Descartes	1 300,00	-	-	-	-
Antony	Henri Georges Adam	-	-	-	-	-
Asnières-sur-Seine	André Malraux	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 300,00	-	-	-	-
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	1 300,00	1 338,00	-	-	10 686,66
Bagneux	Romain Rolland	1 300,00	-	1 647,00	4 396,00	-
Bagneux	Henri Barbusse	-	1 338,00	-	-	7 753,26
Bagneux	Joliot Curie	-	-	-	-	-
Bois-Colombes	Albert Camus	1 300,00	-	-	-	-
Bois-Colombes	Jean Mermoz	1 300,00	-	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	1 300,00	-	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	-	1 338,00	-	-	8 998,06
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	1 300,00	-	-	-	-
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	1 300,00	-	-	1 260,00	-
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	-	-	1 647,00	-	-
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	1 300,00	-	-	-	-
Châtillon	Paul Eluard	1 300,00	-	-	-	-
Châtillon	George Sand	-	-	-	-	-
Chaville	Jean Moulin	1 300,00	-	-	4 187,00	-
Clamart	Maison Blanche	-	-	-	-	-
Clamart	Alain Fournier	1 300,00	-	-	5 184,00	-
Clamart	Les Petits Ponts	-	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	1 300,00	-	-	-	-
Colombes	Moulin Joly	1 300,00	-	1 647,00	-	-
Colombes	Lakanal	-	-	1 647,00	-	-
Colombes	Jean-Baptiste Clément	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Colombes	Gay Lussac	1 300,00	1 338,00	1 647,00	-	-
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 300,00	-	1 647,00	-	-
Colombes	Paparemborde	-	-	1 647,00	-	-
Courbevoie	Georges Pompidou	1 300,00	-	-	-	-
Courbevoie	Alfred De Vigny	1 300,00	-	-	-	-
Courbevoie	Les Renardières	1 300,00	-	-	-	26 182,12
Courbevoie	Les Bruyères	1 300,00	-	-	-	4 899,45
Courbevoie	Georges Seurat	-	1 338,00	-	-	-
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	1 300,00	-	-	3 768,00	9 353,78
Garches	Henri Bergson	1 300,00	-	-	-	44 087,22
Gennevilliers	Edouard Vaillant	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Gennevilliers	Louis Pasteur	-	-	1 647,00	-	-
Gennevilliers	Guy Moquet	1 300,00	-	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	1 300,00	-	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	-	-	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	1 300,00	-	-	-	-
La Garenne-Colombes	Les Vallées	1 300,00	-	-	-	-
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	1 300,00	-	-	-	-
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	1 300,00	-	-	-	-

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait ULIS	forfait UPE2A	forfait classes relais ou oxygène	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement <u>en déduction</u>
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	-	-	-	11 808,00	-
Levallois-Perret	Jean Jaurès	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Levallois-Perret	Danton	1 300,00	-	-	-	-
Levallois-Perret	Louis Blériot	1 300,00	-	-	-	-
Malakoff	Henri Wallon	1 300,00	-	-	3 600,00	-
Malakoff	Paul Bert	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Meudon	Bel Air	1 300,00	-	-	5 800,00	-
Meudon	Rabelais	1 300,00	-	-	-	-
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	-	1 338,00	-	-	-
Montrouge	Robert Doisneau	-	-	-	-	-
Montrouge	Haut Mesnil	1 300,00	1 338,00	-	7 372,44	16 408,11
Montrouge	Maurice Genevoix	1 300,00	-	-	-	-
Nanterre	Jean Perrin	-	-	1 647,00	-	-
Nanterre	République	1 300,00	-	-	-	-
Nanterre	Victor Hugo	-	-	-	-	-
Nanterre	Les Chénevres	1 300,00	-	-	-	-
Nanterre	André Doucet	1 300,00	-	-	-	-
Nanterre	Evariste Galois	-	1 338,00	-	-	-
Nanterre	Paul Eluard	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	1 300,00	1 338,00	1 647,00	-	-
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	1 300,00	-	-	-	-
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	1 300,00	-	-	-	-
Puteaux	Les Bouvets	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Puteaux	Maréchal Leclerc	-	1 338,00	-	-	-
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	1 300,00	-	-	-	-
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	-	1 338,00	-	-	-
Rueil-Malmaison	Les Martinets	-	-	-	-	-
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	1 300,00	-	1 647,00	-	-
Rueil-Malmaison	La Malmaison	1 300,00	-	-	-	-
Rueil-Malmaison	Jules Verne	-	-	-	-	-
Saint-Cloud	Gounod	1 300,00	-	-	-	-
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	-	-	-	5 400,00	-
Sceaux	Lakanal	1 300,00	-	-	-	-
Sceaux	Marie Curie	-	-	-	-	-
Sèvres	Collège de Sèvres	-	-	-	-	-
Suresnes	Hubert Germain	1 300,00	-	-	-	-
Suresnes	Henri Sellier	-	1 338,00	-	-	-
Suresnes	Emile Zola	-	-	-	-	-
Vanves	Saint Exupéry	1 300,00	-	-	-	-
Vanves	Michelet	-	-	-	-	-
Vaucresson	Yves du Manoir	-	-	-	5 040,00	-
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	1 300,00	-	-	-	-
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 300,00	-	1 647,00	-	-
TOTAL		84 500,00 €	38 802,00 €	24 705,00 €	61 975,44 €	128 368,66 €